

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

DELIBERATION N° 2011-06

Séance du 17 Février 2011

DATE DE LA CONVOCATION
3 Février 2011

DATE D’AFFICHAGE

NOMBRE DE DELEGUES
25

OBJET
**Consultation des
personnes publiques**

Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien

L’an deux mille onze,
Le dix-sept février à dix-huit heures

Le Conseil Syndical légalement convoqué s’est réuni dans la salle des fêtes de CODOLET, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Marc JORDA, Président du Syndicat Mixte

ETAIENT PRESENTS :

MM. Jean-Pierre CHARRE, Bernard CHARMASSON, Serge BOISSIN, Florent GANDI, Joëlle CHAMPETIER, Jean-Yves CHAPELET, Monique GRAZIANO BAYLE, Serge VERDIER, Jean-Marie BIALLET, Jean-Marc JORDA, Patrick DOUHAIZENET, Didier BONNEAUD, Eric ROKITA, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Gérard ESTELLE, Michel COULLOMB, Yolande VIGNAL, Martial BONNEFOND, Georges GUILBERT, Alexandre PISSAS, Marc ANGELI, Maria SEUBE, Michel MERIC, Pierre BENEFICE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

MM. Christian BONNET, Catherine EYSSERIC, Olivier JOUVE, Christophe SERRE,

ETAIENT REMPLACES :

MM. Louis CHINIEU, Patrice PRAT, Jean-Paul ARINGHERI,

PROCURATIONS :

MM. Christian BONNET à Monsieur Jean-Marc JORDA

M. Marc ANGELI a été élu secrétaire de séance

Vu l’article L122-7 du code de l’Urbanisme

Le Bureau expose :

D’autres personnes peuvent être interpellées pour information. A leur demande, elles peuvent devenir des personnes publiques consultées (PPC). La liste ci-dessous est non exhaustive.

Le Bureau expose :

Conformément aux dispositions législatives, les personnes publiques consultées suivantes sont proposées :

Les EPCI et communes limitrophes :

- CC des Côtes du Rhône Gardoise
- CC Aygues Ouvèze
- CC Rhône Lez Provence
- CC Rhône Ouvèze
- CC du Rhône aux gorges de l'Ardèche
- CC du Pont du Gard
- Communauté d'Agglomérations du Grand Avignon
- CC de l'Uzège
- CC du Grand Lussan
- CC des Grands Sites des Gorges de l'Ardèche
- CC Cèze Cévennes
- Tavel
- Barjac
- Orange
- Issirac
- Lirac

Les SCoT voisins :

- SCoT de l'Uzège et du Pont du Gard
- SMBVA
- SCoT des Pays des Cévennes

Toute personne publique ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement :

- RFF
- SNCF
- VNF
- CLI
- CEA
- EDF
- CNR
- ONF
- ARS
- INAO
- ASN

Toute association qui en fera la demande

- Maison de l'emploi
- Agence de développement

Les syndicats mixtes présents sur le territoire (SIIG, SIVOM, Abcèze...).

Où l'exposé de M. Michel COULLOMB, rapporteur

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu :

- **ADOpte** les modalités d'association présentées, pour toute la durée d'élaboration du SCoT du Gard Rhodanien.
- **DIT** que conformément à la réglementation en vigueur, cette délibération sera notifiée :
 - Aux exécutifs des Collectivités et Mairies des Communes limitrophes au Syndicat Mixte du Gard Rhodanien compétentes en matière d'urbanisme, d'environnement et de SCoT
 - Aux exécutifs des personnes publiques concertées
 - Aux exécutifs des associations qui en ont fait la demande

2011-21
390

Vote du Conseil : POUR : 25
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Formalités de publicité effectuées le

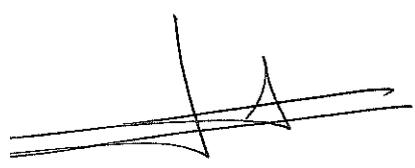
Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 18 février 2011

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 23 février 2011
et de la notification le

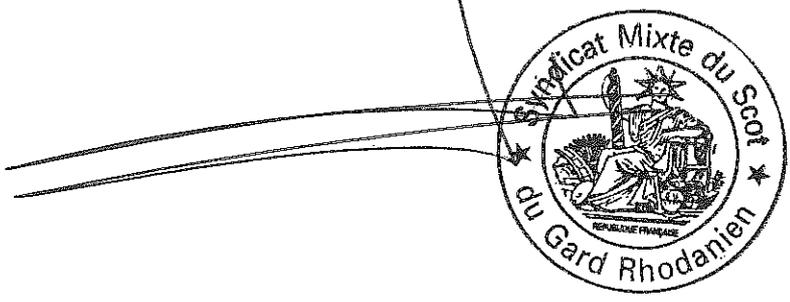
Le Président,

Jean-Marc JORDA



Le Président,

Jean-Marc JORDA



PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
23 FEV, 2011
Bureau du Courrier